



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 51634

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de Mme la ministre du logement sur la situation de précarité à La Réunion. En effet, il souhaiterait savoir si, comme le demande le rapport de la fondation Abbé Pierre, le Gouvernement peut envisager de tenir compte de l'évolution des coûts de construction et des normes applicables (réglementation thermique et acoustique) dans le cadre du financement du logement social.

Texte de la réponse

Les nouvelles normes de construction, qui seront applicables à partir du 1er mai 2010 aux logements construits dans les départements d'outre mer, mettent principalement l'accent sur la protection à l'égard du rayonnement solaire direct et sur la ventilation traversante, de façon à limiter au maximum le besoin de climatisation et les dépenses électriques correspondantes. Cette réglementation correspond donc bien aux besoins des foyers du secteur social qui doivent pouvoir profiter des bienfaits d'une ambiance intérieure tempérée, sans s'en trouver pour autant pénalisés sur le plan financier. Les quelques surcoûts d'investissement qui en résulteront seront compensés par l'amélioration récente des conditions du prêt locatif à usage social (PLUS) et la mobilisation d'aides fiscales (le nouvel article 199 undecies C et l'article 217 undecies du code général des impôts) découlant de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51634

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5530

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12073